



## **REGLEMENT CHAMPIONNAT LOISIR IDF 2022/2023**

**Sauf indication spécifiée ci-dessous, les championnats suivent les règlements édités par la FFRS pour la saison 2022/2023**

### **1. Formule de la compétition**

- 1.1.** Le championnat Loisir IDF se déroule sous la forme d'une compétition combinée, avec une phase de qualification et une phase finale.
- 1.2.** Un club peut être représenté dans cette compétition par plusieurs équipes.
- 1.3.** Un club ne disposant pas d'infrastructure pour l'accueil de matchs Loisirs pourra participer pendant une saison au championnat Loisir IDF après accord de la commission Roller Hockey IDF.
  - 1.3.1.** Si un club ne dispose pas d'infrastructure pour l'accueil de matchs, il devra jouer systématiquement sur le terrain de l'adversaire même lorsqu'il est renseigné comme équipe A lors d'un match.
    - 1.3.1.1.** Dans ce cas, la responsabilité de l'organisation de l'arbitrage (désignation, rémunération et frais de déplacement) reste à la charge du club en équipe A (même s'il joue sur le terrain de l'adversaire).

### **2. Heure des rencontres**

- 2.1.** Le coup d'envoi des rencontres doit être donné entre 17h et 21h samedi ou entre 9h et 18h le dimanche
- 2.2.** Une dérogation à la règle mentionnée en 2.1 est possible sur accord des deux clubs présentés et validé par la commission Roller Hockey IDF.
- 2.3.** En cas d'organisation d'un plateau jeunesse ou d'un autre événement de ligue ou fédéral dans le même gymnase qu'une rencontre de Régionale IDF, la Commission Roller Hockey IDF pourra imposer l'horaire d'une rencontre de championnat Régionale IDF dans les limites spécifiées à l'article 2.1.

### **3. Effectif minimum et officiel d'équipe**

- 3.1.** En phase de qualification et en phase finale, l'effectif minimum des équipes est fixé à 6 joueurs plus un gardien de but.
- 3.2.** En phase de qualification et en phase finale, la présence d'un officiel d'équipe n'est pas exigée.

### **4. Admissibilité des participants**

- 4.1.** Peuvent participer à la phase de qualification les joueurs mentionnés en 4.1.1 à 4.1.3 :
  - 4.1.1.** Tout joueur de catégorie Senior, ou avec surclassements Senior et n'ayant participé à aucun autre championnat Senior mixte que le championnat Loisir IDF.
  - 4.1.2.** Les gardiens de but ayant participé à un autre championnat que le championnat Loisir IDF mais évoluant en tant que joueur dans le championnat Loisir IDF.
  - 4.1.3.** Les joueurs ayant participé à un autre championnat que le championnat Loisir IDF mais évoluant en tant que gardien de but en championnat Loisir IDF.
- 4.2.** Par dérogation à l'article précédent, tout joueur ayant participé à moins de 3 matchs (2 inclus) en championnat régional de niveau immédiatement supérieur au Loisir IDF au sein de son club (i.e.



championnat régional IDF ou championnat Pré-Nationale phase régionale IDF si le club du joueur n'a pas d'équipe en championnat régional).

- 4.3. La participation à la Coupe de France, au sein d'une équipe d'un club dont la catégorie de niveau la plus élevée est en championnat Pré-Nationale, n'empêche pas la participation au championnat Loisir IDF.
  - 4.4. Pour pouvoir participer à la phase finale, tout joueur doit au préalable avoir participé au minimum à 30% des matchs (arrondi à l'unité supérieure) de la phase de qualification, dont au moins 1 avant la fin de la phase aller s'il y a lieu.
  - 4.5. En cas d'inobservation de ces règles, le match concerné sera déclaré forfait pour le club fautif et une pénalité financière de niveau 1 lui sera infligé.
- 5. Phase de qualification**
- 5.1. La phase de qualification consiste en une poule unique ou en deux poules géographiques poules (selon nombre et répartition des équipes).
  - 5.2. La phase de qualification consiste en une compétition en matchs simples, aller et retour.
  - 5.3. Le temps de jeu des rencontres en phase de qualification est de 2x25 minutes.
  - 5.4. Les rencontres de la phase de qualification se déroulent en format éliminatoire, selon les articles 5.3.2 et 5.3.3 du Règlement Sportif Général – Dispositions particulières au Roller Hockey (11 juin 2022)
  - 5.5. Sont qualifiées pour la phase finale :
    - 5.5.1. Les équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> place, en cas de phase de qualification à 1 poule
    - 5.5.2. Les équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 2<sup>ème</sup> place de chaque poule, en cas de phase de qualification à 2 poules
- 6. Phase finale**
- 6.1. **Déroulement général**
    - 6.1.1. La phase finale consiste en séries de matchs simples organisés en plateau.
    - 6.1.2. L'organisation de quarts de finale est possible sur décision de la Commission Roller Hockey IDF. Le cas échéant les séries de ½ finales mentionnées dans l'article 6.2 sont constituée par tirage au sort parmi les équipes gagnantes des quarts de finales.
    - 6.1.3. Le temps de jeu des rencontres en phase finale est de 2 x 25 minutes.
    - 6.1.4. Les rencontres de la phase finale se déroulent en format éliminatoire selon l'article 5.3.2 du Règlement Sportif Général – Dispositions particulières au Roller Hockey (11 juin 2022)
  - 6.2. **Demi-finales et finales**
    - 6.2.1. En cas de phase de qualification à 1 poule, les demi-finales et finales se tiennent chez le club de l'équipe classée 1<sup>ère</sup> de la poule, sous réserve de la disponibilité de l'enceinte sportive dans les créneaux horaires définis et de la validation des installations sportives par la Commission Roller Hockey IDF. Dans le cas contraire, les demi-finales se tiennent chez le club de l'équipe la plus centrale des équipes qualifiées en phase finale, sous réserve de respecter les mêmes contraintes que ci-dessus.
    - 6.2.2. En cas de phase de qualification à 2 poules, les demi-finales et finales se tiennent dans le club de l'une des deux équipes classées 1<sup>ère</sup> de sa poule (en priorité celle ayant le meilleur goal-average au sein de sa poule), sous réserve de la disponibilité de l'enceinte sportive dans les créneaux horaires



définis et de la validation des installations sportives par la Commission Roller Hockey IDF. Dans le cas contraire, les demi-finales se tiennent chez le club de l'équipe la plus centrale des équipes qualifiées en phase finale, sous réserve de respecter les mêmes contraintes que ci-dessus.

**6.2.3.** Elles comprennent deux séries de rencontres de demi-finales et deux séries de rencontres de finales.

**6.2.4.** En cas de phase de qualification à 1 poule, les séries de rencontres de demi-finales respectent le tableau suivant :

Série	Équipe	Équipe
1	1 <sup>er</sup> Poule A	4 <sup>ème</sup> Poule A
2	2 <sup>ème</sup> Poule A	3 <sup>ème</sup> Poule A

**6.2.5.** En cas de phase de qualification à 2 poules, les séries de rencontres de demi-finales respectent le tableau suivant :

Série	Équipe	Équipe
1	1 <sup>er</sup> Poule A	2 <sup>ème</sup> Poule B
2	1 <sup>er</sup> Poule B	2 <sup>ème</sup> Poule A

**6.2.6.** Les séries de rencontres de finales respectent le tableau suivant :

Série	Équipe	Équipe
3	2 <sup>ème</sup> Série 1	2 <sup>ème</sup> Série 2
4	1 <sup>er</sup> Série 1	1 <sup>er</sup> Série 2

- L'équipe gagnante de la série 4 est proclamée championne Loisir IDF
- L'équipe perdante de la série 4 est proclamée vice-championne Loisir IDF

### 6.3. Classement final :

Le classement final est établi comme suit :

- 1<sup>er</sup> : 1<sup>er</sup> Série 4
- 2<sup>ème</sup> : 2<sup>ème</sup> Série 4
- 3<sup>ème</sup> : 1<sup>er</sup> Série 3
- 4<sup>ème</sup> : 2<sup>ème</sup> Série 3

### 6.4. Qualification finale

**6.4.1.** L'équipe classée 1<sup>ère</sup> de la série 4, proclamée championne Loisir IDF, doit participer au championnat Régional IDF la saison suivante.

**6.4.2.** En cas de refus de participer au championnat Régional IDF la saison suivante :



**6.4.2.1.** Le club de l'équipe concernée ne sera pas autorisé à participer au championnat Loisir IDF la saison suivante

**6.4.3.** En cas de participation de l'équipe au championnat Régional IDF la saison suivante, le club de l'équipe concernée sera autorisé à inscrire une équipe en championnat Loisir IDF.

## 7. Saisie et transmission des rapports officiels de matchs dans le module de résultats

**7.1.** Conformément aux dispositions des articles 8.1 à 8.3 du Règlement Sportif Général – Dispositions particulières au Roller Hockey (11 juin 2022), le déroulé des rencontres doit être saisi en direct dans l'outil dédié à cet effet sur Rolskanet. Les matchs doivent être clôturés par les officiels de table de marque et les arbitres à l'aide de leurs codes personnels (y compris par les arbitres non diplômés).

**7.2.** Par dérogation à l'article 6.1.4 du Règlement Sportif Général – Dispositions particulières au Roller Hockey (11 juin 2022), la saisie des effectifs par les responsables d'équipes doit être terminée 1h avant le coup de d'envoi.

## 8. Report de match

**8.1. Hors cas de force majeur**, les matchs peuvent être reportés, préalablement à la journée de championnat dans les conditions suivantes :

**8.1.1.** Accord écrit des 2 clubs, par envoi de mail à la Commission Roller Hockey IDF aux coordonnées fournies par la Commission Roller Hockey IDF, puis validation de la commission. La date et heure de la nouvelle rencontre devront être communiquées en même temps que la demande de report.

**8.2. En cas de force majeur**, apprécié uniquement par la Commission Roller Hockey IDF.

**8.2.1.** Si le report est sollicité moins de 20 jours avant le match, les équipes ont 48h pour convenir d'une date de report et l'approuver par écrit, passé ce délais la commission fixera la date et lieu du report.

**8.2.2.** Si le report est sollicité plus de 20 jours avant le match, les équipes ont jusqu'à 20 jours avant le match pour convenir d'une date de report et l'approuver par écrit, passé ce délais la commission fixera la date et lieu du report.

## 9. Forfait

**9.1.** En cas de forfait d'une équipe celui-ci est sanctionné d'une pénalité financière de niveau 1 s'il est notifié moins d'une semaine avant la date du match concerné.

**9.2.** En cas de forfait de saison deux pénalités financières de niveau 1 sont imposées au club fautif.